



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Dominique POUILLIER,

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 21 septembre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers représentés : 38

Farid GHENNAM excusé, a donné pouvoir à Gérard DIAZ,

Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ

Pascal JAVOURET excusé,

Valérie LACOSTE excusée,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2017 – 20 HEURES 30** a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

## ORDRE DU JOUR

### ❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, deux questions d'un conseiller communautaire, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : AVIS SUR LES STATUTS DU SICTOM DU HUREPOIX**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Par courrier en date du 26 juin 2017, reçu le 18 juillet 2017 à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le SICTOM a informé la CCDH d'une modification de statuts lors de l'Assemblée Générale du Conseil Syndical du 12 juin 2017.

Cette modification résulte d'un courrier de remarques de la Préfecture de l'Essonne suite à la modification de statuts, intervenue lors du Conseil Syndical du 05 avril 2017.

Cette modification statutaire porte sur la mise à jour de la constitution du SICTOM vis-à-vis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L5211-20, et après avoir entendu le rapporteur et une intervention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **APPROUVE** les statuts du SICTOM du Hurepoix tels qu'ils ont été approuvés par la délibération n°17/27 du 12 juin 2017 dudit syndicat et tels qu'ils sont joints en annexe de la délibération

### ❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : AVIS SUR LE CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR SOUS DOURDAN**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Par courriel en date du 20 septembre 2017, la Commune de Saint-Cyr sous Dourdan a pris l'attache de la Communauté de Communes pour que cette dernière donne son avis sur le projet de Contrat Rural de ladite commune.

Pour information ce dernier porte sur les opérations suivantes :

- la restauration des couvertures des bâtiments D et E de la Ferme des Tourelles pour un montant total H.T de : 186 642 €
- la rénovation du préau/garderie pour un montant total H.T de 83 285 €
- la rénovation de l'école "Les Ormes" pour un montant total H.T de 92 280 €
- les honoraires du stagiaire : pour un montant total de : 7 793 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de Contrat Rural de la Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan

❖ **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

---

***Rapporteur** : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances*

Pour mémoire, le Budget Primitif 2017 a été voté le 29 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n° 2017-023. Une 1<sup>ère</sup> Décision Modificative a été votée le 22 juin 2017 par l'intermédiaire de la délibération n° 2017-032.

Au regard du réalisé (crédits consommés) au 31 Août 2017 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, il est donc indispensable d'ajuster les crédits pour assurer une bonne exécution budgétaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature Budgétaire et Comptable M14 et après avoir entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n°2 du Budget 2017 de la CCDH à :
  - Section de fonctionnement : 75 016,54 €

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES 2017**

---

***Rapporteur** : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances*

Par délibération 2016/050 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé les transferts de charges relatifs à l'évolution du périmètre de la compétence « Développement Economique » au 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation aux communes.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C et après avoir entendu le rapporteur et une intervention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul relative à l'attribution de compensation attribuée à chaque commune,
- ✓ **DECIDE** de verser à chaque commune membre de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, le montant de l'attribution de compensation détaillé en annexe à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

❖ **FINANCES : CREATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE**

---

**Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances**

La Commune de Dourdan ayant déjà institué une taxe de séjour, la Communauté de Communes entend décliner sur l'ensemble du territoire les dispositions prises dès 2013 par ladite commune.

Pour ce faire un travail de recensement des différents loueurs est en cours de réalisation par la Commission Promotion du Tourisme.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes avait exprimé son souhait d'instaurer une taxe de séjour intercommunale par la délibération n° 2016/051 du 15 décembre 2016.

Par courrier en date du 10 janvier 2017, Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes avait informé la CCDH de l'irrégularité de cette dernière délibération en application des dispositions de l'article L.2333-30 du CGCT qui dispose que pour une application l'année suivante, les délibérations relatives à la taxe de séjour doivent être votées avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

Bien entendu, la CCDH ayant pris la compétence Promotion du Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle ne pouvait pas délibérer dans les délais impartis dans le CGCT.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2333-26 et suivants et après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- ✓ **APPROUVE** l'institution de la taxe de séjour Intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **FIXE** la période de perception de la taxe Intercommunale de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✓ **FIXE** le tarif applicable, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

<b>TAXE DE SEJOUR</b>	
<b>Date d'application 1<sup>er</sup> Janvier 2018</b>	
<b>Types et catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs applicables</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.80€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

- ✓ **DIT** que le régime des exonérations obligatoires est limité aux quatre cas suivants :
- Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;

❖ **FINANCES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE**

---

**Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances**

Dans le cadre de la délibération précédente, le Conseil communautaire a instauré une taxe de séjour intercommunale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'avère que si la CCDH est la seule à pouvoir mettre en place une taxe de séjour, le Conseil Départemental a la faculté de lever une taxe de séjour additionnelle sur les territoires sur lesquels cette dernière a été mise en œuvre.

Aussi, Le Conseil Départemental de l'Essonne, considérant que l'Essonne, Terre d'Avenirs, est un territoire d'une grande richesse patrimoniale et paysagère dont l'attractivité touristique reste pourtant à révéler, a fait le choix, le 15 décembre 2016, de mobiliser de nouveaux moyens en faveur d'une politique touristique ambitieuse et d'instaurer pour cela une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale ou intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, il est demandé à la CCDH de signer, par l'intermédiaire de Mme la Présidente, une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques. La taxe dite « additionnelle » s'élève à 10% de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Elle sera collectée par la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, puis reversée au Département de l'Essonne.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le Conseil Départemental de l'Essonne ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à mettre en œuvre tous moyens pour assurer sa bonne exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA BGE PARIF POUR LE BUS DE LA CREATION D'ENTREPRISES**

---

**Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2ème Vice-Président en charge du Développement Economique**

La BGE PARIF a une expérience de plus de 30 ans en matière d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprises. Depuis 2013, BGE PARIF a développé via le "Bus de la Création d'Entreprise" un concept innovant destiné à sensibiliser à l'entrepreneuriat les habitants au plus près de leurs lieux de vie et plus précisément les publics les plus éloignés des réseaux d'accompagnement.

Ce programme itinérant vise à encourager et conseiller gratuitement les personnes reçues dans le Bus vers la formulation d'un projet de création d'activité et d'orienter vers les dispositifs d'accompagnement locaux en amont et en aval de la création d'entreprise.

Il est proposé afin de continuer les dynamiques de collaboration initiées dans le cadre du Pacte Sud Essonne, de mutualiser l'événement avec les Communautés de Communes d'Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne en répartissant les jours et le coût de l'événement (2.000€ la semaine).

Le bus de la création d'entreprise s'arrêtera donc dans le Dourdannais le 09 novembre dans une commune qui reste à désigner. Le montant de l'évènement 2017 pour la CCDH s'élève à 400 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de BGE PARIF d'une tournée du Bus de la Création sur le Dourdannais d'1 journée à hauteur de 400 euros pour 2017 ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat établie pour la tournée 2017 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

**❖ RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE INITIE PAR LE CIG**

---

***Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente***

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

Actuellement le contrat groupe compte environ 600 collectivités représentant 42 000 agents et arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2018. La date d'effet du prochain contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence il est demandé à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de donner mandat au CIG.

Il convient de noter qu'au vu des résultats, une collectivité qui donne mandat pour la mise en concurrence reste libre de ne pas adhérer au contrat proposé.

Les résultats obtenus seront présentés au second semestre 2018 laissant ou non la possibilité d'adhérer avant le 31 décembre 2018.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2019.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 20H30 HEBDOMADAIRES**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

La Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix employant depuis plusieurs années, un même agent pour des missions périscolaires et extrascolaires, il est proposé au Conseil Communautaire de pérenniser cet agent en créant un poste à 20h30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Dans le même temps, la Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan crée un poste à 14h30 afin de le nommer stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

In fine, l'objectif est d'avoir un poste partagé à l'instar de ce qui a été fait avec les communes de Corbreuse et de Saint-Chéron. Aussi, à l'issue de l'année de stage, l'agent intégrera la CCDH par voie de mutation à temps complet et sera mis à disposition de la commune.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2017 ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la Collectivité ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Lors de la création du poste de puéricultrice chargée d'assurer le remplacement de la Directrice de crèche de Saint Chéron, un poste de puéricultrice de classe normale a été créé.

Compte tenu de la situation administrative de l'agent – en détachement de la fonction hospitalière – classée puéricultrice classe 2, il convient d'adapter la situation administrative de l'agent aux grilles des filières territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste de puéricultrice de classe supérieure et de supprimer un poste de puéricultrice de classe normale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet à compter du 1er octobre 2017 ;
- ✓ **SUPPRIME** un poste de puéricultrice de classe normale, à compter du 1er octobre 2017 ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-044 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

---

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente**

Lors de la création de ce poste en 2014 et de la transmission à la Sous-Préfecture du contrat mis en œuvre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'avait reçu aucune lettre d'observation de la Sous-Préfecture.

Il s'avère qu'après la transmission du renouvellement du contrat de 3 ans à la Sous-Préfecture, les services préfectoraux ont émis des remarques sur ledit contrat et sur la vacance d'emploi effectuée auprès de RDV emploi public. Sur ce dernier point, lors de la création du poste et de la nomination de l'agent, le service RH a effectivement commis une erreur administrative.

Afin d'éviter de nouvelles difficultés sur ce poste d'attaché principal, il est proposé d'apporter des modifications au descriptif du poste :

- Dénomination du poste : Chargé des Affaires Générales,
- Missions :
  - Organisation et préparation des Conseils Communautaires,
  - Assurer une veille juridique et réglementaire en vue de la sécurisation des actes de la Collectivité,
  - Participation au pilotage et aux décisions des projets des services : marchés publics, gestion des RH, gestion financière, organisation petite enfance et enfance,

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de la dénomination du poste : Chargé des Affaires Générales,

- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une période de 3 ans maximum renouvelables par reconduction expresse selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération à hauteur du 9ème échelon, du grade d'Attaché Principal, Indice Brut 979, Indice Majoré 793, à compter du 1er octobre 2017,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents au personnel sont inscrits au budget de la Collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION**

---

**Rapporteur** : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n° 2014-076 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2014, un poste d'Attaché, chargé de la communication a été créé à hauteur de 50% d'un temps complet, soit 17h 30 hebdomadaires.

La délibération n° 2015/092, complète la délibération en stipulant les missions du poste et la possibilité de recours à un agent contractuel ainsi que le niveau de rémunération dans ce cas.

Malgré la diffusion d'offre d'emploi, très peu de candidats ont répondu à la demande de la CCDH, notamment en raison du mi-temps qui pose une difficulté d'organisation mais aussi de rémunération pour l'agent recruté.

Il est donc proposé de créer – sans supprimer l'ancien poste - un nouveau poste à temps complet sur la grille des rédacteurs territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé(e) de communication de la Collectivité, à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- ✓ **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur,
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps complet, sera réalisé pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération au 1er échelon du grade de Rédacteur Indice Brut 366, Indice Majoré 339, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de la collectivité,
- ✓ **PRECISE** que l'agent sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services,

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la Collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

---

**Rapporteur** : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En raison de l'absence pour arrêt maladie du seul agent polyvalent chargé des interventions techniques dans l'ensemble des bâtiments de la CCDH, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour pallier cette absence temporaire.

La durée courte des arrêts maladie (1 mois reconduit depuis plusieurs mois) et la règle de remplacement des agents en maladie sur la seule durée de l'arrêt ne nous a pas permis de trouver un agent pour remplir les missions de l'agent polyvalent absent.

Aussi, il est proposé de créer un poste qui permettra de recruter un agent pour une période minimale de 3 mois.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2017 ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteur** : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Au regard des délibérations ci-dessus, il convient de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la délibération.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et une intervention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **FIXE**, à compter du 1er octobre 2017, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la Collectivité.

**ETAT DES POSTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 juin 2017  
SITUATION AU 1<sup>ER</sup> août 2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 septembre 2017  
SITUATION AU 1<sup>ER</sup> octobre 2017**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u></b>  7  3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u></b>  7  3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u></b>  1  1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u></b>  2  1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 rédacteur
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u></b>  9  3 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 4 adjoints admin. principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint admin. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u></b>  9  3 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 4 adjoints admin. principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint admin. principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u></b>  1  1 ingénieur	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u></b>  1  1 ingénieur
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u></b>  1  1 technicien	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u></b>  1  1 technicien
<b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u></b>  0	<b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u></b>  0

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>
<b>16</b>	<b>17</b>
<p>4 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>3 adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (25H)</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (30H)</p> <p>2 adjoint technique (emploi d'avenir)</p> <p>1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet</p> <p>1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires,</p>	<p>5 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>3 adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique (25H)</p> <p>1 adjoint technique (30H)</p> <p>2 adjoints techniques (emploi d'avenir)</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps complet,</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p>

<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>
<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>
<b>53</b>	<b>54</b>
<p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>11 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>	<p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>11 adjoints d'animation temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>+ 1 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</b></p> <p align="center"><b>3</b></p> <p>2 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe normale</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</b></p> <p align="center"><b>3</b></p> <p>2 puéricultrices hors classe 0 puéricultrice de classe normale 1 puéricultrice de classe supérieure</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 infirmier de classe normale</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 infirmier de classe normale</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ème</sup> classe 2 auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ème</sup> classe 2 auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur de jeunes enfants</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur de jeunes enfants</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</b></p> <p align="center"><b>34</b></p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</b></p> <p align="center"><b>34</b></p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</b></p> <p align="center"><b>4</b></p> <p>3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>	<p align="center"><b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</b></p> <p align="center"><b>4</b></p> <p>3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>

**Rapporteur** : Gilbert LACLIE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux et de la voirie

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité du SICTOM du HUREPOIX.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité du SICTOM du HUREPOIX

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS**

**BUREAU**

Lundi 09 octobre - 19h30

**COMMISSIONS**

Lundi 09 octobre - 18H30 - Enfance

Jeudi 12 octobre - 19h00 - Promotion du tourisme / Développement durable  
(à Corbreuse)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION**

Lundi 06 novembre - Breux-Jouy - 20H30

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 14 Décembre - Roinville - 30H30

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 27 septembre à 22 heures 41 -

 La Présidente,  
Cécelyne GUIDEZ